

CONVOCAATION

Date : 13 mai 2026
Affichée le : 13 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Pouvoirs : 2
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Mathias COUMERT – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Absents représentés

Mme Carole BOULANGERPouvoir à M. Bernard BONI
M. Julien DOLFIPouvoir à M. Rodolphe MIET

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-05-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°52-2026 à n°69-2026.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°52-2026 à n°69-2026 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2026-05-02

Rapport n° 2 – Créances éteintes – Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **accepte** ces créances éteintes dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au Budget de la ville, dont le tableau est annexé à la délibération.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2026-05-03

Rapport n° 3 – Admission en non-valeur – Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces anciens titres dont les dépenses seront payées sur l'article 6541 au budget de la ville, dont le tableau est annexé à la délibération.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2026-05-04

Rapport n° 4 – Reprise sur provisions suite à des admissions en non-valeur – Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **accepte** la reprise des provisions pour un total de 4 484,96€ correspondant aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes, au compte 7817 du budget 2026.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2026-05-05

Rapport n° 5 – Provision semi-budgétaire 2026 - Reste à recouvrer - Reprise de provisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **augmente** la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer de 910,40 € en 2026 les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice concerné.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2026-05-06

Rapport n° 6 – Admission en non-valeur – Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **accepte** l'admission en non-valeur de ces anciens titres dont les dépenses seront payées sur l'article 6541 au Budget annexe de la Plage, dont le tableau est annexé à la délibération.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2026-05-07

Rapport n° 7 – Reprise partielle sur provisions – Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **accepte** la reprise partielle des provisions pour un montant de 188€, au compte 7817 du Budget de la Plage 2026.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : n° 2026-05-08

Rapport n° 8 – Provision semi-budgétaire 2026 - Reste à recouvrer et reprise de provisions - Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **augmente** la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer de 279 € en 2026 les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice concerné.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2026-05-09

Rapport n° 9 – Tarifs des prestations du service enfance 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 contre,

- **approuve** les tarifs annexés à la délibération.
- **dit** que cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Délibération : n° 2026-05-10

Rapport n° 10 – Subvention au cinéma Le Conti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 000€ au profit de la Société SPECTA (Cinéma le Conti).
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les obligations réciproques de chacune des parties.

Délibération : n° 2026-05-11

Rapport n° 11 – Fixation des orientations et crédits affectés aux formations des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer les orientations et crédits affectés aux formations des élus locaux comme suit:
 - Formations sur mesure, en intra ou en inter, en individuel ou collectif, autour des domaines de compétences suivants : finances, fiscalité, urbanisme, intercommunalité, environnement, développement durable, ressources humaines ou tout autre domaine le nécessitant,
 - Formations destinées aux nouveaux élus, notamment sur le fonctionnement des institutions et aux nouvelles délégations consenties.
- **adopte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe annuelle à la formation des élus locaux d'un montant de 6 000€.
- **dit** que la prise en charge de la formation des élus est conditionnée par un agrément des organismes de formations, le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville, la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **rappelle** qu'un Droit Individuel à la Formation, financé par la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus et dont la mise en œuvre relève de l'initiative personnelle de l' élu, peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat est ouvert à raison de 20 heures par an.
- **impute** la dépense au compte correspondant du chapitre 065.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-05-12

Rapport n° 12 – Modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions,

- **approuve**, pour faire face aux besoins du service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, la création de :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires, Ouvert à un agent contractuel le cas échéant,
 - Un poste de directeur de police municipale à temps complet.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique à temps non complet à 22h hebdomadaires	4	5
Police	Directeur de police municipale à temps complet	0	1

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2026-05-13

Rapport n° 13 – Acquisition de la parcelle AK221 sise Allée des Marronniers et Rue Pierre Morard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par la commune de la parcelle AK 221 à l'euro symbolique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **charge** notre notaire de rédiger tous les actes à venir.

Délibération : n° 2026-05-14

Rapport n° 14 – Convention d'exploitation du système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain par les agents de Police municipale de L'Isle-Adam.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes du projet de convention d'exploitation du système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain, par les agents de police municipale de L'Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : n° 2026-05-15

Rapport n° 15 – Convention de répartition de frais avec la CCVO3F pour la mise à disposition d'un agent du CIG Grande Couronne pour une mission d'accompagnement liée au RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de répartition des frais relative à la mutualisation de l'agent RGPD du CIG telle qu'annexée à la délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Délibération : n° 2026-05-16

Rapport n° 16 – Convention de répartition de frais avec la CCVO3F pour la souscription d'un contrat de prestation de « Cyberdéfense solution et service micro-soc e-mail&cloud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de répartition des frais avec la CCVO3F relative au contrat conclu avec ORANGE pour la solution de messagerie mutualisée, telle qu'annexée à la délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Délibération : n° 2026-05-17

Rapport n° 17 – Modification de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal, telle que présentée ci-après.

« Article 28. Mise à disposition d'outils de communication

- Bulletin Municipal

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du Conseil Municipal, un espace est réservé dans la revue trimestrielle de la Ville « *Regards de L'Isle-Adam* » qui fait l'objet d'un boîtage à l'ensemble de la population.

La majorité et l'opposition disposent d'un espace égal d'expression, soit par publication un texte de maximum 1700 signes, espaces **compris, hors titre et signature**. Les conseillers municipaux formant l'opposition se partagent en parts égales leurs espaces réservés.

Les documents destinés à la publication sont remis au Maire par courriel à l'adresse s.poniatowski@ville-isle-adam.fr, ainsi que sur l'adresse email de l'adjoint au maire en charge de la communication, sur support numérique (word).

Les textes seront transmis 7 jours avant le bon à tirer (BAT). Un courriel sera adressé aux conseillers municipaux formant l'opposition avant chaque publication de la revue municipale pour les informer de la date de remise du texte à publier. **Un délai minimum de 5 jours sera laissé aux conseillers municipaux formant l'opposition pour transmettre le texte à publier.**

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. »

- **dit** que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangées.

Délibération : n° 2026-05-18

Rapport n° 18 – Règlement du concours photo dans le cadre de l'évènement « Automne impressionniste ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement du concours photo organisé dans le cadre de l'évènement « Automne impressionniste », tel qu'annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.



Le Maire,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI